

Résumé de garanties et taux de cotisations

CCN des Industries du cartonnage (Brochure 3135 – IDCC 489) Personnel non cadre

1/ Garanties

Nature des garanties	Montant
Décès	
Quelles que soient la situation de famille et la cause du décès	100 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾
Invalidité absolue et définitive (3 ^e catégorie)	Versement du capital décès par anticipation, ce versement met fin à la garantie décès
Décès du conjoint ou partenaire de PACS simultané ou postérieur à celui du salarié (double effet)	Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti par parts égales entre eux
Allocation frais obsèques (en cas de décès du salarié)	100% du PMSS
Rente éducation (par enfants à charge)	
Enfant âgé de moins de 18 ans (21 ans si poursuite d'études)	2 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail	
- Pas de condition d'ancienneté - Indemnisation à compter du 121 ^e jour d'arrêt de travail discontinu sur une période de 12 mois consécutifs ⁽²⁾	70 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale
Invalidité	
1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) comprise entre 33 % et 66 %	42 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale
2 ^e catégorie et 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle (IPP) ≥ 66 %	70 % du salaire annuel brut de référence ⁽¹⁾ déduction faite des prestations brutes versées par la Sécurité sociale

(1) Salaire annuel brut de référence = salaire brut total limité à la TB, ayant donné lieu à cotisation au cours de 12 mois précédant l'arrêt de travail ou le décès,
(2) Indemnisation à compter du 91^e jour d'arrêt de travail continu sur une période de 12 mois consécutifs, pour les salariés en arrêt de travail d'une durée supérieure à 90 jours continus consécutifs à une hospitalisation ou à une longue maladie au sens de la Sécurité sociale (prescription d'un arrêt de travail de 6 mois et plus).

2/ Taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.
Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie « incapacité de travail ».

Garanties	Taux d'appel		
	Globale TA + TB	Répartition	
		Salarié TA TB	Employeur TA TB
Décès- Allocation obsèques	0,22 % TA + TB	0 %	0,22 %
Rente éducation	0,02 % TA + TB	0 %	0,02 %
Incapacité de travail	0,57 % TA + TB	0,57 %	0 %
Invalidité	0,57 % TA + TB	0,12 %	0,45 %
Total	1,38 % TA + TB	0,69 %	0,69 %